

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

***Délégation à la Sécurité
et à la Circulation Routières***

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

SERVICE DU FICHIER NATIONAL
DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par Mme

Réf. :

Paris, le **15 MARS 2017**

Maître Olivier DESCAMPS
CA Alizés
22 rue de la Rigourdière
35510 Cesson-Sévigné

Maître,

M. Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,

Après vérification auprès de l'autorité judiciaire compétente, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 19 mars 2013 ont été extraites de son dossier.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

Dans ces conditions, il a été demandé au préfet du Val-de-Marne de mettre un terme à la procédure de restitution du titre de conduire engagée à son encontre, en application de l'article L.223-5 du code de la route.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur
et par déléguation
le chef du service du fichier national
des permis de conduire

Eric BIERGEON